

SECTION « RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE DÉCÉDÉE OU LE MANDANT »

Afin que nous puissions effectuer votre recherche, veuillez prendre connaissance et suivre les directives ci-dessous pour remplir adéquatement le formulaire. Si les informations obligatoires ne sont pas inscrites, nous ne pourrions pas effectuer la recherche et nous devons vous retourner votre demande. Nous avons besoin d'informations précises et complètes pour identifier le dernier acte testamentaire de la personne décédée ou le dernier mandat de la personne inapte. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

SECTION « RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE DÉCÉDÉE OU LE MANDANT »

- Nom de famille (OBLIGATOIRE) : inscrire le nom de famille à la naissance, ne pas inscrire le nom du conjoint.
- Prénom (OBLIGATOIRE) : inscrire le prénom de la personne, les autres prénoms sur le certificat de naissance ne sont pas nécessaires.
- Numéro d'assurance sociale (OBLIGATOIRE) : si la personne décédée ou inapte en possède un, il est obligatoire de l'inscrire.
- Date de naissance (OBLIGATOIRE). Au minimum, inscrire l'année de naissance.
- Date de décès pour la recherche testamentaire ou de l'incapacité pour la recherche de mandat (OBLIGATOIRE) : inscrire la date de décès mentionnée au document émis par le Directeur de l'État civil intitulé « Copie de l'acte de décès » ou « Certificat de décès ». Pour la recherche de mandat, inscrire la date présumée de l'incapacité. Cette date n'a aucune valeur légale, mais est nécessaire pour le traitement des recherches.
- Professions : inscrire les professions ou les métiers avant la retraite. Veuillez être le plus précis possible. Ex. : journalier en construction, préposé d'usine, préposé aux bénéficiaires. Si la personne décédée n'a jamais occupé d'emploi, inscrire aucun.
- Dernière adresse de résidence (OBLIGATOIRE) : inscrire le numéro civique, le nom de la rue, la ville, la province ou l'état, le code postal et le pays. Si la personne décédée ou inapte était hospitalisée au moment du décès, inscrire l'adresse avant l'hospitalisation.
- Adresses antérieures depuis 1979 pour les testaments. Ces informations sont très importantes. Si aucun testament n'est connu, inscrire toutes les adresses depuis 1979 en précisant les années de résidence pour chacune de celles-ci. Ex. : Trois-Rivières de 1979-1988. Si un testament est connu, indiquez toutes les adresses postérieures à la date du testament connu.
- Adresses antérieures depuis 1991 pour les mandats. Ces informations sont très importantes. Si aucun mandat n'est connu, inscrire toutes les adresses depuis 1991 en précisant les années de résidence pour chacune de celles-ci. Ex. : Trois-Rivières de 1991-2000. Si un mandat est connu, indiquez toutes les adresses postérieures à la date du mandat connu.
- État civil (OBLIGATOIRE) : cochez la case qui correspond à l'état civil au moment du décès ou de l'incapacité et ne cochez qu'une seule case.
- Nom et prénom du conjoint (OBLIGATOIRE) : inscrire le nom et le prénom du conjoint actuel, s'il y a lieu, que ce soit par mariage, union de fait ou union civile.
- Conjoints antérieurs : inscrire, le cas échéant, les noms et prénoms de tous les conjoints antérieurs, qu'ils soient par mariage, union de fait ou union civile ainsi que la date du mariage, et ce, même s'ils sont aujourd'hui décédés.
- Dernier testament ou mandat connu : inscrire le nom de l'avocat et la date de l'acte. Si vous n'avez pas la date précise, inscrire l'année seulement. Si le dernier testament ou mandat connu a été fait par un notaire, vous devez également effectuer une recherche auprès de la Chambre des notaires du Québec.

SECTION « RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR »

- Tous les renseignements demandés dans cette section sont obligatoires. Tous les champs doivent être remplis.

IMPORTANT :

Le Barreau du Québec ne peut être tenu responsable d'une erreur à un certificat lorsque cette erreur découle d'une information manquante ou erronée à la demande de recherche. Veuillez donc vous assurer que toutes les informations inscrites à votre demande sont exactes. **N'oubliez pas d'imprimer et de signer votre demande et de la poster à l'adresse apparaissant au haut du formulaire en y joignant les documents requis et votre paiement.**

MODES DE PAIEMENT ET DÉLAIS

Votre demande de recherche testamentaire ou de recherche de mandat sera traitée une fois le paiement acquitté et les documents requis reçus.

- Pour la recherche testamentaire : l'original du document émis par le Directeur de l'État civil intitulé « Copie de l'acte de décès » **ou** « Certificat de décès ». Nous conserverons l'original. Si vous désirez le récupérer, veuillez joindre une photocopie (en plus de l'original). Aucune photocopie, même certifiée, n'est acceptée comme preuve de décès.
- Pour la recherche de mandat : originaux d'une évaluation médicale et psychosociale récente constatant l'incapacité du mandant **ou** un rapport récent du directeur général d'un établissement de santé ou de services sociaux, **accompagnés** d'une déclaration assermentée établissant votre intérêt pour le mandant. Nous conserverons les originaux. Si vous désirez les récupérer, veuillez joindre une photocopie (en plus des originaux). **Aucune photocopie**, même certifiée, n'est acceptée comme preuve d'incapacité.

Inclure votre paiement par mandat-poste, chèque certifié fait à l'ordre du Barreau du Québec ou carte de crédit. Si vous vous présentez à nos bureaux, le paiement pourra aussi être effectué en argent comptant. Il est également possible de remplir une demande et de payer en ligne en suivant ce lien www.barreau.qc.ca/fr/public/testament-mandat

Veuillez prendre note que les chèques personnels ne sont pas acceptés.

Le délai pour recevoir le certificat de recherche varie en fonction de la date de décès :

- Si le décès ou l'incapacité est survenu(e) il y a moins de 2 semaines, votre certificat de recherche sera posté dans les 3 semaines qui suivent la réception de votre demande.
- Si le décès ou l'incapacité est survenu(e) il y a plus de 2 semaines, votre certificat de recherche sera posté dans les 2 semaines qui suivent la réception de votre demande.

Une fois le certificat de recherche reçu, si le résultat est positif, vous devrez entrer en contact avec l'avocat pour obtenir le testament ou le mandat.

Note : Pour respecter la confidentialité de votre démarche, veuillez noter que nous ne donnons les renseignements concernant une demande qu'au demandeur de la recherche.

Le Registre des testaments du Barreau du Québec a été créé le 1^{er} décembre 1979. Le Registre des mandats du Barreau du Québec a été créé le 29 août 1991. Aussi, il nous est impossible de retracer des testaments ou mandats avant ces dates.